

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L110-1-1, L541-13, R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la présentation en Conseil régional du 18-19 octobre 2018 informant du projet de plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'actions économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire, et à l'attribution des subventions à dix-huit lauréats de l'appel à projets 2019 « économie circulaire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets relatif à l'économie circulaire,
- VU** la convention signée le 18 novembre 2019 entre la Région et la Fabrik'à vrac relative à l'appel à projets économie circulaire 2019,
- VU** la convention signée le 18 novembre 2019 entre la Région et Valovert relative à l'appel à projets économie circulaire 2019,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 80 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise en œuvre du Plan de prévention et de gestion des déchets et du plan d'actions économie circulaire ;

Association Ruptur

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € à l'association Ruptur, pour les actions 2020 de promotion de l'économie circulaire sur une dépense subventionnable de 107 191 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 30 000 € ;

APPROUVE

la convention correspondante détaillant les actions et la participation financière pour 2020, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la présidente à la signer ;

Appel à projets 2020 "économie circulaire"

APPROUVE

le cahier des charges de l'appel à projets 2020 "économie circulaire", figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la présidente à prendre les dispositions nécessaires pour le lancement de cet appel à projets 2020 ;

Ajustements administratifs

APPROUVE

l'avenant correspondant à la convention « Appel à projets 2019 économie circulaire » avec La Fabrik'à vrac, figurant en annexe 3, portant modifications des dépenses éligibles ;

AUTORISE

la présidente à le signer ;

APPROUVE

l'avenant correspondant à la convention « Appel à projets 2019 économie circulaire » avec Valovert, figurant en annexe 4, portant modifications des dépenses éligibles ;

AUTORISE

la présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs